

**LE CANADIEN**

Publié bi-mensuellement, en Anglais et en Français, à London, Ont., dans les Intérêts de

**L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada,**

Et envoyé par la poste aux membres le ou vers le jour de chaque mois.

Les membres sont invités à nous envoyer des nouvelles et informations dont l'Association pourra bénéficier. Toutes communications sur des sujets d'intérêt pour les membres de l'A. C. B. M. seront reçues avec plaisir, mais toutes lettres anonymes et toutes autres lettres qui le contenant ne pas être dans l'intérêt de l'Association ne seront pas publiées.

Les correspondants voudront bien se rappeler que la copie doit nous parvenir pas plus tard que le 15 du mois, pour être publiée dans le numéro du mois suivant. L'espace étant limité, on voudra bien être concis.

Adressez toutes communications à  
S. R. BROWN,  
Editeur et Gérant  
Blocc Coste, Rue Dundas,  
London, Ont.

LONDON, JUN, 1897.

Systeme de Cotisation.

**Avis officiel d'une Cotisation Speciale.**

Avis est par le présent officiellement donné à tous et chacun des membres de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, que, en plus de la Cotisation régulière No. 7 pour le mois de Juin, 1897, une cotisation speciale est aussi requise, payable dans les trente jours à compter du 15 Juin de la même manière et du même montant que la dite cotisation No. 7 Ceci, en connexion avec l'Etat à la page quatre de ce numéro, sera le seul avis à nos membres de cette cotisation speciale, et il est donné en conformité des clauses 7<sup>eme</sup> et 8<sup>eme</sup> de la Constitution de l'A. C. B. M.

Les officiers des succursales sont priés d'être aussi prompts que possible à faire remise du montant de ces deux cotisations.

Il faut vingt deux mille dollars pour payer les bénéficiaires des douze frères de ces mentionnés dans l'état des cotisations pour le présent mois.

S. R. BROWN,  
Grand Secrétaire.  
London, Ont., 1er Juin 1897.

**GARANTIES DES OFFICIERS.**

Les officiers des succursales qui sont requis de par la constitution de l'A. C. B. M. de donner des garanties sont les Secrétaires Financiers et les Trésoriers.

Les clauses 176 et 177 stipulent le montant de ces garanties, la clause 181 définit le genre de garanties à donner, et la clause 182 l'association de garantie ou d'indemnité à laquelle ces officiers doivent s'adresser pour les obtenir. Dans notre numéro du mois de Janvier nous avons donné avis à tous les intéressés que le Grand Président et le Bureau des Syndics avaient choisi "The Employers Liability Assurance Corporation, Limited"; que les agents, auxquels nos officiers devaient s'adresser pour les garanties, étaient Merris Schmidt et McKeon, Montreal, Q.

Un certain nombre de nos officiers ne se souciaient pas de répondre à toutes les questions du blanc d'application, nous fumes autorisés par Merris Schmidt

et McKeon de déclarer dans notre numéro du mois de Mars, que "Si nos officiers s'objectent à aucune des questions du blanc d'application, ils peuvent y répondre à leur discrétion, mais toutes les réponses sont confidentielles"

Le taux chargé par la compagnie désignée est de cinquante centins par \$1000 de garanties. Ce taux est considéré assez minime.

Il s'est écoulé, croyons nous, un temps suffisant pour permettre à toutes nos succursales de se conformer à cette loi de l'association, mais pas plus de la moitié du nombre s'y sont conformées. C'est certainement mal. Ces succursales non seulement violent la constitution mais elles ignorent les ordres de leur Grand Président et de leur Bureau des Syndics. Comme de raison nous admettons que cette affaire de Garanties est du nouveau pour nos officiers de succursales, en étant à sa première année; qu'il faut faire une certaine allowance et accorder un peu de temps à nos officiers pour leur permettre de prendre connaissance de leurs devoirs sous ce rapport, mais nous espérons sincèrement que, maintenant que la loi est claire, celles des succursales qui ne l'ont pas déjà fait verront à ce que leur Secrétaire Financier et leur Trésorier s'adressent aux agents sus nommés pour leurs garanties, et permettent ainsi à notre Grand Conseil de compléter ses arrangements avec la compagnie de garantie mentionnée.

**MORT DU DR. HANAVAN.**

Tous les membres de l'A. C. B. M., par tout le Canada, apprendront avec regret la mort de notre frère, le Dr. M. J. Hanavan.

Il était Chirurgien Lieutenant-Colonel aux Casernes Wolseley à London, Ont., et il est mort à l'hôpital des Casernes Mardi le 1er courant d'une sévère attaque d'empoisonnement du sang.

Le docteur est né au Canada, le 5 Juin, 1842. Son père, James Hanavan, était natif du Comté Monaghan, en Irlande, et vint en ce pays vers l'année 1825, s'établissant sur une ferme. Le docteur était le plus jeune de onze enfants, et en 1866 il reçut avec honneurs ses degrés à l'Université de Toronto. Peu de temps après, il commença à pratiquer activement en qualité de chirurgien sous contrat dans l'armée Américaine, pendant la dernière période de la guerre civile, après laquelle il suivit les hôpitaux de New York pendant une saison. Il revint ensuite dans Ontario et s'établit à Stratford, alors, qu'après environ 21 ans de pratique, il accepta la position de Chirurgien du Corps ou Ecole d'Infanterie de cette ville, et il s'y rendit en Novembre, 1888. Il avait auparavant passé un examen militaire à Toronto, et fut pendant 17 ans chirurgien du 29eme Bataillon, de Perth. A son départ de Stratford les officiers de ce Bataillon et leurs amis

lui offrirent un banquet, les citoyens lui présentèrent une montre de valeur accompagnée d'une adresse émue, mentale, et l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle une adresse et un fauteuil. Durant son séjour à Stratford il remplit les charges d'Exécutif et Syndic des écoles, et prit tous les jours une part active dans tout ce qui tendait au bien-être de sa place adoptive. Le docteur poussa en 1871. M<sup>me</sup> Mary K. J. de Dublin, Com<sup>te</sup> de Perth, et de ce mariage naquirent sept enfants, cinq garçons et deux filles.

Frère Hanavan est entre dans l'A. C. B. M. comme membre fondateur de la Succursale No. 13, Stratford, Ont. Il fut choisi comme Représentant de cette succursale à la convention du Grand Conseil à Brantford en Mai, 1881. A cette convention il fut élu Médicin Examinateur en Chef de l'A. C. B. M. du Canada. Il fut reçu à la même position aux conventions tenues à Stratford en 1886, à Toronto en 1888, et à Montréal en 1890, et il remplit son devoir fidèlement et bien jusqu'à la nomination de son successeur en 1892. Il était un travailleur enthousiaste dans l'A. C. B. M. et était aimé et respecté par tous ceux qui le connaissent.

Son épouse et ses enfants ont nos plus sincères sympathies dans leur malheur. Le Dr. Hanavan était un bon mari et un père indulgent. Qu'il repose en paix.

**CORRESPONDANCE.**

Montréal, 25 Mai, 1897.  
Editeur, Le Canadien.

Monsieur, — J'ai lu avec plaisir, dans votre numéro de Mai, la lettre du Révd. Mr. Burko touchant la résolution passée à notre dernière convention, autorisant le Grand Conseil d'employer des organisateurs salariés, et à l'instar de toutes résolutions, ayant pour objet une dépense d'argent, elle passa pour ainsi dire sans opposition. Comme vous le savez il y eut à peine de la discussion, vu qu'on nous dit qu'il n'y avait pas de temps à perdre à ce sujet. Mais depuis on a découvert que la résolution est impraticable, et je pense que la chose aurait pu être démontrée dans le temps si la motion eut été débattue à fond, comme toutes motions devraient l'être, avant d'être insérées dans votre constitution. Comme le Révd. Mr. Burko le remarqua dans sa lettre, "notre accroissement est à peu près aussi rapide qu'il peut l'être avec sûreté pour l'association." Je ne suis pas en faveur d'aucune offre aux membres, parce que la coutume pourrait conduire à des abus qui seraient des plus préjudiciables à notre association.

T. J. O'NEILL,  
Succursale No. 10.

**Membres Sans Emploi.**

Pas une séance de société de secours mutuel ne se tient, sans que celui qui la préside ne demande à ses frères: "Y a-t-il des membres sans emploi?" Cette phrase contient tout un poème de charité et mieux que toute autre peut être indiquée bien le but philanthropique et noble de nos sociétés dites à si bon droit de bienfaisance.

Souhaitant, on passe peut-être un peu vite sur cet ordre du jour.

Courber de membres sans emploi, dans ces sociétés, est un tout à fait les premiers à payer leurs contributions."

Combien d'autres ne peuvent en aucun cas, ou satisfaire aux exigences de la société et se voient obligés de donner leur démission."

Appuyons donc davantage sur ce point, faisons connaître à nos frères ceux d'entre nous qui ont besoin de pain et d'encouragement, faisons de tels efforts pour leur venir en aide, en leur procurant, s'il est possible, de l'ouvrage.

Encourageons de préférence un frère qui n'est étranger dans toutes nos relations commerciales, car un frère, outre qu'il doit à son davantage nos sympathies à plus bas prix d'aide que tout autre, car il a des cotisations à payer, que les autres n'ont pas.

Et aussi il est moins sensible à l'abri de la misère que qui néglige de faire partie de ces sociétés.

Enfin ce sera un moyen de forcer nos cotillonnés à participer à un oeuvre si digne et si efficace.

"LA PRESSE"

**BELLE PROFESSION DE FOI.**

"Le Temps" d'Ottawa a publié les lignes suivantes: —

"Savant que l'été approche, je veux avant de me reposer de vous, vous demander de me pardonner les offenses que j'ai pu commettre, comme je pardonne moi-même à ceux qui ont pu m'offenser."

"Je desiro aussi vous dire que si, au cours des nombreuses polémiques dans lesquelles j'ai été engagé, il s'est glissé dans mon journal quelque écrit qui ait pu contribuer à diminuer, dans votre esprit, l'influence légitime du clergé, s'il s'est échappé de ma plume quelque parole qui ait pu blesser personnellement l'archevêque vénéré de ce diocèse, ou quelques uns de ses prêtres, je désavoue ces écrits et rétracte ces paroles."

"Au milieu des luttes passionnantes du journalisme on s'oublie quelquefois, et dans le feu de la discussion on se laisse aller à des écarts de langage qu'on regrette plus tard."

"Mais j'ai le regret de ces écarts, je proteste que bien loin de ma pensée a été toute idée de nuire à la religion ou à l'autorité qui la représente: j'ai été et je veux rester toujours fils soumis de l'Eglise catholique."

"Cette déclaration faite, je me sens plus fort pour voir venir le moment où je rendrai mon âme à Dieu et mon corps à la terre."

"Maintenant, chers lecteurs, il ne me reste plus qu'à vous dire adieu en vous demandant une dernière fois de vouloir bien prier pour moi."

(OSCAR Mc DONELL.)

**Sous l'Acte des Assurances.**

Chapitre 111 des Statuts Révisés du Canada, tel qu'amendés.)

Ottawa, 21 Mars, 1897.

LE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT NO. 8 délivré au Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, l'autorisant à faire des opérations d'Assurance sur la vie sur le plan des Cotisations dans La Puissance du Canada, est par le présent renouvelé jusqu'au Trente et Unieme jour de Mars, 1898.

(Sig.) J. M. COURNEYA,  
Député Ministre des Finances.  
(Sig.) W. M. FITZGERALD,  
Surintendant des Assurances.